



## MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



[accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230316-2023\_03\_02-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

### **Etaient présents :**

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

**Absents :** LOBIER Monique, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

**Procurations :** de M. TALARON à M. MAERTEN, de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### **2023\_03\_02 : Vote du Compte Administratif 2022, dressé par M. Thierry Bazalgette, ordonnateur**

Rapporteur : David MAERTEN

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. », Monsieur David MAERTEN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux Finances, est élu président de l'assemblée.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

M. Maerten présente le compte administratif de la commune dont le r  
du compte de gestion.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2022 ainsi que  
l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à cet exercice,  
Après avoir pris connaissance du résultat tel que résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses (mandats émis)	1 527 362.72	913 882.74
Recettes (titres émis)	2 048 872.98	685 694.91
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>521 510.26</b>	<b>-228 187.83</b>
Report 2021	1 156 301.94	373 461.45
Affectation du résultat (négatif)	464 366.55	
<b>Résultat Global</b>	<b>1 213 445.65</b>	<b>145 273.62</b>
Restes à réaliser en dépenses		1 007 529.00
Restes à réaliser en recettes		134 983.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>-872 546.00</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>727 272.38</b>

Après en avoir délibéré et après que le Maire se soit retiré,

**Approuve à l'unanimité** (19 voix pour) le Compte Administratif 2022 de la commune tel que  
présenté

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.**  
**Au registre sont les signatures. Le Président, David MAERTEN**



*D. Maerten*  
*MS*